

LA PRISON POST-DISCIPLINAIRE

Gilles Chantraine*

Cet article, issu d'une recherche de terrain en milieu pénitentiaire canadien, analyse les liens qui unissent quatre dimensions principales de l'économie relationnelle en détention : la promotion des droits des détenus, le triptyque sécurité active – leadership – ordre communicationnel, les usages du « risque » en détention, et le système de privilèges. La cohérence stratégique de ces diverses dimensions est reconstituée à l'aide du concept de gouvernementalisation de l'institution, qui permet de saisir la reconfiguration des modes d'exercice du pouvoir en détention consécutive au processus dit de « détotalitarisation » des prisons. Cette approche met ainsi au jour un mode de gestion carcérale « post-disciplinaire » qui, s'il constitue une inflexion significative du projet punitif décrit par Michel Foucault dans Surveiller et punir, n'en est pas moins révélateur de la justesse des inspirations premières du philosophe : la prison reste le miroir de la liberté moderne et des assujettissements qui s'effectuent en son nom.

MOTS-CLÉS : PRISON – GOUVERNEMENTALITÉ – DISCIPLINE – POUVOIR – RISQUES

To be free [during the nineteenth and early twentieth centuries], in this modern sense, is to be attached to a polity where certain civilized modes of conducting one's existence are identified as normal, and simultaneously to be bound to those « engineers of the human soul » who will define the norm and tutor individuals as to the ways of living that will accomplish normality [...] [Now], freedom is seen as autonomy, the capacity to realise one's desires in one's secular life, to fulfil one's potential through one's own endeavours, to determine the course of one's existence through acts of choice.

N. Rose, *Power of Freedom*, Cambridge, 1999, 76-84.

Introduction

Les observateurs du système pénal ont beaucoup cherché à décrire et interpréter l'inertie historique lourde des institutions carcérales. Il s'agissait alors de montrer comment les réformes carcérales restent en effet enfermées, pour reprendre le mot d'A. Pires, dans la « bouteille à mouche » d'une *rationalité pénale moderne* saisie comme un système de pensée clos dont le socle s'est construit à la fin du XVIII^e siècle, qui possède la capacité de naturaliser la structure normative des lois pénales et ses pratiques institutionnelles¹. La

* CESDIP-CNRS.

¹ Voir Pires, 1998.

mise au jour de ce système de pensée permet de prolonger, après M. Foucault, le décryptage du régime de pénalité moderne et de dénouer à un niveau d'analyse large le paradoxe selon lequel les réformes carcérales participent à la reproduction du système parce qu'elles en épousent implicitement ou explicitement la rationalité et les impensés.

D'illustres chercheurs n'ont pas hésité à opposer à cette « vision de l'inertie » celle du changement et de la rupture. Les discours et pratiques pénales actuelles traduiraient l'avènement progressif d'une nouvelle pénologie non plus orientée vers les individus et leur transformation (celle qui caractérisait la « vieille pénologie » correctionnaliste), mais vers la gestion efficace de populations. Cette nouvelle pénologie serait moins concernée par la responsabilité, la faute morale, le diagnostic, l'intervention et le traitement du délinquant que par son identification, sa classification, sa catégorisation et sa gestion, en tant qu'il est désigné comme appartenant à un groupe dangereux ou indésirable : « à risque » (Feeley, Simon, 1992). La prison constituerait ainsi le maillon ultime d'un circuit d'exclusion surplombé par une justice actuarielle de gestion des risques, dirigé vers ceux que l'on n'essaie plus de réintégrer dans des *circuits d'inclusion*. Dans une veine parallèle, Z. Bauman considère que nous sommes d'ores et déjà entrés dans une ère carcérale post-correctionnaliste (Bauman, 2000). L'utopie pénitentiaire, annonce Bauman, ne serait plus le *Panoptique*, lieu de visibilité, de transparence et de surveillance qui a tant inspiré M. Foucault, mais plutôt *Pelican Bay* (Californie), prison presque entièrement automatisée, conçue pour réduire les contacts des détenus et les ouvertures sur l'extérieur au maximum, sans activité ni distraction ; un pur instrument de neutralisation.

Si ces réflexions ont ouvert l'espace de réflexion d'une manière remarquable, on sait maintenant que non seulement les techniques actuarielles n'ont pas constitué l'unique alternative à la pénologie correctionnaliste, mais que la mutation elle-même a largement été surestimée (O'Malley, 2004, ch. VII). Déplacer le curseur théorique est une chose, lui faire faire 180° en est une autre. Par ailleurs, si *Pelican Bay* et plus généralement l'ensemble des établissements de sécurité super-maximum (les « supermaxs ») incarnent certainement les aspects les plus régressifs² de cette rationalité et peuvent effectivement être érigés en idéal-type d'une gouvernementalité carcérale spécifique, cet idéal-type ne permet pas d'observer avec toute l'acuité nécessaire, les transformations contemporaines les plus massives et peut-être les plus significatives de nombreux systèmes carcéraux contemporains.

La description du modèle que j'ai choisi d'appeler « post-disciplinaire » cherche à pallier au moins partiellement ce manque. Le balayage analytique que j'en proposerai est empiriquement situé et se base sur l'observation de pénitenciers fédéraux canadiens de niveau de sécurité dite « moyenne ». Néanmoins, l'étendue de ce modèle – et, en conséquence, l'intérêt sociologique de sa description – dépasse le cadre canadien : de nombreux nouveaux établissements³ et diverses réformes ou projets de réformes pénitentiaires⁴ tendent potentiellement vers ce type de gestion ; en d'autres termes, le modèle post-disciplinaire de certains pénitenciers canadiens offre à l'observateur le miroir d'un futur possible des prisons européennes.

Ce modèle doit être saisi comme une configuration historique spécifique et contingente mais néanmoins prégnante des institutions carcérales modernes. Il est le produit, au sein

² Sur la « régression » comme type spécifique de changement évolutif au sein du système pénal, voir Cauchie, 2005.

³ Voir Robinson, Robinson, 2004, 589.

⁴ Voir par exemple la récente adoption des nouvelles règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe.

d'une rationalité pénale spécifique, de l'entrelacement d'une ligne historique profondément ancrée – une dialectique correction–sûreté, soit l'écart dynamique entre le projet punitif et l'effectuation concrète de l'enfermement – et de lignes de force émergentes dont il est sans aucun doute plus prudent, plus modeste et plus vrai d'affirmer notre incapacité actuelle à prédire si elles préfigurent un dispositif pénitentiaire dont la cohérence stratégique finira par supplanter le modèle disciplinaire. En attendant d'avoir le recul historique nécessaire à la réduction de ces incertitudes, deux choses semblent d'ores et déjà acquises : le projet disciplinaire est loin d'être périmé ou dépassé, mais certaines évolutions actuelles ne peuvent plus directement être pensées dans sa stricte filiation. C'est ce double acquis et ces incertitudes qui me font retenir, à l'instar de R. Castel dans un autre contexte (Castel, 1981), l'expression de prison post-disciplinaire.

L'enracinement de l'analyse dans une perspective théorique gouvernementaliste doit permettre d'enrichir l'analyse d'un processus abordé jusqu'ici trop partiellement dans les termes de la « détotalitarisation » de l'institution en mettant en lumière la reconfiguration et la complexification des modes d'exercice du pouvoir – *i.e.* d'orientation des comportements – qui a accompagné (et qui d'une certaine manière *caractérise*) cette détotalitarisation. L'enjeu constituera en effet à décrire comment, en détention, les rapports de souveraineté (partage du légal et de l'interdit, capacité d'infliger autoritairement des sanctions, cadre sécuritaire *stricto sensu* de l'établissement) et de discipline (techniques de surveillance et de normalisation : *une bonne discipline, c'est ce qui vous dit, à chaque instant, ce que vous devez faire* (Foucault, 2004, 48)) sont reproblématisés et complexifiés par un ensemble polymorphe de tactiques « gouvernementales »⁵.

Par le biais de cet enracinement, je cherche ainsi à réoutiller une réflexion plongée aujourd'hui dans l'incertitude critique : délestée progressivement et partiellement de l'une de ses cibles traditionnelles (le pouvoir souverain de l'institution sur les sujets reclus), elle éprouve les plus grandes difficultés à caractériser d'un point de vue sociopolitique les transformations « progressistes » et néolibérales des institutions carcérales, dont elle constate d'innombrables effets pervers sans rien regretter pour autant de la configuration précédente. C'est dans le cadre de cette urgence sociopolitique et dans ce contexte de luttes et de réformes qu'il m'a paru opportun d'esquisser un tableau analytique très général de cette configuration, et de me résoudre à ne développer qu'ultérieurement chacun des aspects qui structurent cette configuration en les arrimant davantage aux récits de pratiques et d'expériences individuelles⁶.

La présentation des objectifs, normes de comportements et conceptions de la sécurité propres aux trois établissements de sécurité dite « moyenne » étudiés, offre une bonne introduction pour saisir la complexité de cette gouvernementalité pénitentiaire post-disciplinaire :

- Objectifs : *Les établissements à sécurité moyenne i. assureront la garde des détenus qui représentent un risque pour la collectivité, dans un environnement qui favorise et qui met à l'essai des comportements responsables et acceptables en société, en limitant de façon modérée la liberté de mouvement, les possibilités d'association et les privilèges*

⁵ Voir aussi Frigon, Robert dans ce numéro.

⁶ Outre les documents officiels analysés, cette réflexion est en effet issue d'un travail de terrain réalisé dans trois pénitenciers fédéraux canadiens de niveau de sécurité moyenne. Ce terrain est constitué de 23 entretiens semi-directifs réalisés avec des « leaders » en détention ainsi que d'un ensemble de discussions formelles et informelles menées avec des membres du personnel des services correctionnels s'insérant dans un travail d'observation *in situ*.

dont jouissent les détenus ; ii. favoriseront la mise à exécution d'un ensemble d'activités et de programmes conçus pour inciter les détenus à maintenir un comportement responsable dans les limites d'un environnement contrôlé.

- Normes de comportement : *Les détenus de niveau de sécurité moyenne devraient i. démontrer qu'ils ont la volonté et la capacité d'entretenir des rapports efficaces avec d'autres, individuellement et en groupes modérément structurés, tout en étant soumis à une surveillance périodique et souvent directe ; ii. faire voir leur intérêt et leur participation active à un plan de programme conçu en fonction de leurs besoins individuels, et surtout en prenant part à des activités qui pourraient les conduire à un placement dans un environnement moins structuré et, en fin de compte, à la réinsertion dans la collectivité.*
- Sécurité : *Le périmètre d'un établissement à sécurité moyenne est bien défini, sûr et contrôlé. Les déplacements et les possibilités d'association des détenus sont réglementés et, en général, surveillés. Bien que des armes puissent être gardées dans l'établissement, elles ne seront pas normalement déployées à l'intérieur du périmètre⁷.*

Garder des individus à risque, mettre à l'essai leurs comportements, les responsabiliser et les rendre acceptables, les laisser modérément s'associer, les inciter, les surveiller, les faire participer activement, répondre à leurs besoins, les réinsérer, les sécuriser, les contrôler... Ce simple descriptif objectifs–normes–sécurité permet déjà d'entrevoir l'épaisseur sociologique du *style gouvernemental* qui caractérise aujourd'hui ce type d'établissement. Pour analyser ce style, il ne s'agira pas de saisir cet établissement intermédiaire comme un établissement aux finalités contradictoires, dont la structure serait écartelée entre une mission de réinsertion et de réhabilitation d'un côté et une mission davantage sécuritaire de l'autre, mais au contraire de tenter de comprendre comment cet apparent « écartèlement » revêt une relative cohérence stratégique et s'inscrit de manière spécifique dans le *continuum* sécuritaire – établissements de sécurité minimale, moyenne, maximale, unités spéciales de détention – qui caractérise la classification des établissements par les services correctionnels canadiens, basée sur un système de gestion des « risques » et de la « dangerosité ». De même, si les individus reclus dans ce type d'établissement sont simultanément appréhendés comme des individus « dangereux », « en danger », « à besoins », « à risque », à « inciter », à « responsabiliser », ce ne sont pas les contradictions de ces facettes multiples qui seront pointées, mais au contraire leur assemblage original dans un processus d'assujettissement – de constitution d'un sujet – spécifique au sein d'une gouvernementalité particulière.

Soulignons par ailleurs que parler de « configuration » et « d'assemblage » veut signifier que certains aspects de la configuration peuvent très bien se retrouver dans d'autres types d'organisation – c'est le cas, pour ne prendre qu'un exemple, de l'importance de la communication en détention dans le modèle général de gestion dite « participative » – et que c'est donc avant tout l'ensemble des *liens* spécifiques qui unissent ces différents aspects qui constitue la singularité de la configuration décrite. En gardant ceci à l'esprit, je propose d'organiser la description de cette configuration autour de quatre thèmes : *i.* les droits des détenus et le paradoxe de la légitimité de l'institution ; *ii.* la sécurité active, le *leadership* et l'ordre communicationnel ; *iii.* les usages du « risque » : classification des éta-

⁷ Service correctionnel du Canada, « Classification des établissements », 2004, http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/006-cde_f.shtml.

blissements et expertise psychosociale; enfin *iv.* le système de privilèges, dit, dans le jargon pénitentiaire québécois, le « système bonbon », ou l'instrumentalisation intensifiée des rapports sociaux en détention.

Les droits des détenus et le paradoxe de la légitimité de l'institution

L'émergence du modèle post-disciplinaire au Canada est consécutive à la vague critique qui s'est abattue sur les services correctionnels durant les années 1970. La promotion des droits des détenus, discours fondé non pas sur l'amélioration des conditions de détention mais sur les droits-des-détenus-comme-citoyens, constitue un moteur important du processus⁸.

Celui-ci constitue une histoire à double face : celle, pour reprendre l'expression de G. Salle, d'une *mise à l'épreuve* de la prison par la société civile, et celle d'une entreprise de refondation active de sa légitimité à travers l'adaptation et l'incorporation de la critique au fonctionnement de l'institution (Salle, 2004). D'un côté, la dénonciation de l'illégalité de la détention retourne contre l'État l'instrument juridique qui fait sa matière même : un cadrage public de la mobilisation dans les termes du respect des droits et du contrôle juridique imposé à l'action de l'État, fait apparaître cette dernière comme opaque et arbitraire⁹. D'un autre côté, le dispositif d'enfermement est alors contraint d'inclure la critique juridique dans son propre fonctionnement. La poussée des droits et surtout l'ouverture de canaux de plaintes externes et le renforcement d'instances de contrôle extérieures constituent progressivement un outil de protection contre les abus de pouvoir d'une administration désormais moins souveraine, et c'est là une réelle nouveauté. En retour, cette poussée constitue le moyen pour l'institution d'intégrer, de domestiquer et de survivre à cette activité démocratique de contestation.

En bref, l'essor des droits des détenus est le produit de l'activité militante d'acteurs ayant mobilisé une rhétorique qui va partiellement à l'encontre de la rationalité dominante du système (le détenu-comme-citoyen entrant en collusion avec l'opposition entre le « criminel » et « l'honnête gens », *pratique divisante*¹⁰ typique de cette rationalité), mais cette collusion discursive s'est opérée à l'intérieur même d'un espace guerrier-défensif, épure incarnée de cette même rationalité. N. Fisher, dans un contexte similaire, aura trouvé l'expression : la maniabilité des corps est désormais associée à la garantie des droits (Fisher, 2004).

En outre, cette garantie reste relative : de larges pans des droits promus à l'intérieur de ce cadre carcéral-sécuritaire restent encore soumis et conditionnés à ce cadre sécuritaire, constituant ainsi une *ressource* pour l'anticipation, l'orientation et le contrôle des conduites. Prenons par exemple le cas des visites familiales privées (VFP), mises en place en 1980. Préfigurant l'idée selon laquelle le détenu doit garder l'ensemble de ses droits sauf celui d'aller et venir, les VFP sont le fruit direct du mouvement de promotion des droits des détenus. L'analyse de leur fonctionnement laisse apparaître l'existence de *passes*¹¹

⁸ Cette reconnaissance a été pleinement concrétisée dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en vigueur depuis 1992.

⁹ Je m'appuie là, par analogie, sur les outils théoriques mobilisés par Fisher (2004) pour saisir les transformations du camp de rétention d'Arcen en France. La mise en perspective de Lemonde et Landreville (2002) permet de reconstituer, pour le cas canadien, les étapes de cette mise à l'épreuve.

¹⁰ Foucault, 2001 [1982], 1042.

¹¹ Au sens de Lascoumes, Le Bouhris, 1996.

qui permettent de constituer ce droit en instrument de gouvernement et de l'intégrer à l'arsenal tactique nécessaire à la production de l'ordre. En effet, au-delà des inégalités inhérentes au dispositif, l'accès aux VFP est conditionné au bon comportement institutionnel. Une mesure disciplinaire telle une condamnation à une période d'isolement disciplinaire ou un transfèrement vers un autre établissement supprime automatiquement l'accès concret à un programme de VFP (Vacheret, 2005). Le droit à la visite constituera ainsi le privilège de ceux dont les membres des services correctionnels auront jugé qu'ils ne compromettent pas la sécurité de l'établissement. Le « passe-droit » permet ainsi de réintégrer la VFP dans le jeu des négociations quotidiennes qui caractérisent la détention : privilèges accordés aux détenus-leaders producteurs d'ordre¹², jeu de peines et de récompenses qui caractérise le « système bonbon » – phénomènes décrits plus loin dans cet article.

Plus globalement, si nous sommes bien dans la quatrième phase évolutive des prisons décrite par Stastny et Tyrnauer (1982), caractérisée par une nouvelle diversité et un pluralisme certain (détenus, gardiens, éducateurs, agents de libération conditionnelle, chercheurs, médias, associations militantes pour le respect des droits, représentants des communautés autochtones, avocats, psychologues, médecins, enquêteur correctionnel...), c'est précisément cette adaptation à son environnement et cette gouvernementalisation de l'institution qui lui ont permis de garder intact son principe structurel de sûreté et sa vocation première : garder. L'émergence du modèle post-disciplinaire est ainsi corrélative d'un mouvement d'ouverture, de complexification de la vie sociale et de multiplication relative des acteurs sur la scène carcérale au travers duquel l'administration pénitentiaire *a dû concéder une prise sur l'exercice de sa force tout en s'assurant une relative maîtrise de leur intervention* (Fisher, 2004), et est parvenue à intégrer la critique dont elle a été l'objet dans un modèle de gestion carcérale renouvelé.

Sécurité active, *leadership* et ordre communicationnel

Les « conversations » dites « inachevées » de R. Wiebe¹³, ancien directeur de prison et acteur actif des réformes qui ont conduit à l'émergence de l'organisation post-disciplinaire, forment une bonne introduction pour saisir le rôle stratégique d'un *leadership* institutionnalisé dans la mise en place de ce que j'appellerai un « ordre communicationnel ». Plus globalement, elles mettent en lumière l'émergence d'une nouvelle modalité d'orientation des conduites en détention venant pallier le manque d'efficacité d'un régime disciplinaire, qui de surcroît entraînait l'emploi de méthodes désormais illégitimes dans le contexte de promotion des droits des détenus. L'émergence de ce modèle n'est pas tant décrite par Wiebe comme le produit d'une volonté de démocratiser l'espace carcéral que comme une adaptation nécessaire de l'institution – répondre à la complexité grandissante – et une volonté de réformer efficacement un modèle disciplinaire dont les limites sont éprouvées, *intra-muros* (émeutes) comme *extra-muros* (taux de criminalité). L'extrait retenu offre ainsi une illustration saisissante de l'essor d'un nouveau modèle carcéral inextricablement lié au renforcement d'une forme spécifique d'exercice du pouvoir que Wiebe définit comme « la capacité d'influer » – utilisant là, sans doute sans le savoir, un vocabu-

¹² Pour un exemple caricatural, voir le *Rapport du comité d'enquête sur l'examen de certaines politiques internes et pratiques de gestion à l'établissement Leclerc, Service correctionnel du Canada*, ainsi que sa dénonciation par Bernheim, 2003, 70.

¹³ Service correctionnel du Canada, http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/ronweibe/ronweibe_f.pdf.

laire très proche des conceptualisations foucaaldiennes – qui vient s'appuyer sur deux piliers plus traditionnels en prison : le *leadership* et la communication.

Il semble bien que, durant ces années [depuis le début des années 1960], on attachait beaucoup d'importance à la professionnalisation de la fonction publique et à la nécessité de s'écarter du modèle quasi militaire qui l'avait caractérisée jusqu'alors. [...] Le système était de nature punitive et, même s'il y avait certaines activités que nous pourrions considérer comme des programmes, elles n'avaient pas une grande importance dans le travail du personnel [...]. J'ai en ma possession la dernière lanière qu'on a utilisée au pénitencier de la Colombie-Britannique pour administrer des corrections aux détenus [...]. Ce que les gens semblent oublier, c'est que ce genre de traitement ne réduisait pas sensiblement le taux de criminalité. Il y avait beaucoup d'émeutes et de prises d'otages pendant cette période – il n'était pas inhabituel qu'il y ait chaque semaine une émeute dans l'un ou l'autre des établissements [...].

Notre comportement et nos méthodes de travail ont changé considérablement. Les organisations sont passées d'un modèle de l'autorité à un modèle du pouvoir. Par « modèle de l'autorité », j'entends que l'organisation définit qui a le contrôle et qui a l'autorité de faire telle chose. Les gens agissaient dans les limites de cette autorité en faisant peu de cas des répercussions de leurs décisions ou de l'influence qu'elles auraient. Mais à mesure que les organisations devenaient beaucoup plus complexes, le modèle de l'autorité perdait de son efficacité et nous sommes passés à un modèle de pouvoir. J'entends par « pouvoir » la capacité d'influencer. On ne croit plus guère, pour la gestion des organisations, à la valeur de l'autorité comme façon de changer, d'organiser, de modifier et d'influencer les comportements pour favoriser la réalisation des objectifs organisationnels. Ce qu'on vise aujourd'hui, c'est la crédibilité et la responsabilité qui permettent d'influencer le changement dans l'organisation. L'une des conséquences de tout cela est l'intérêt que l'on porte actuellement à toute la question du leadership [...] Le leadership, c'est la capacité de diriger en usant d'influence plutôt que d'autorité. Le système de justice pénale a eu de la difficulté à changer ses modes de gestion et de leadership parce que le modèle de l'autorité était fortement implanté dans le système. Un deuxième changement a nécessité de concilier des intérêts opposés, de cesser de viser un seul objectif pour gérer un ensemble complexe d'intérêts, souvent opposés, d'essayer d'en arriver à un équilibre et de résoudre les conflits. [...] Dans les anciens modèles reposant sur la structure de l'autorité, les conflits étaient habituellement générés par les personnes qui s'opposaient à l'autorité, pour quelque raison que ce soit. Il fallait imposer toutes sortes de mesures disciplinaires pour que les gens obéissent à l'autorité. Aujourd'hui, pour gérer les conflits, il faut réunir les gens de façon qu'ils puissent discuter, se mettre d'accord et en arriver à un terrain d'entente (Wiebe, 2000, 13-14 et 35-36, je souligne).

La communication, déjà saisie comme un *équivalent fonctionnel du pouvoir* et un supplément de force nécessaire au maintien d'un système stable d'autorité en 1960 par McCleery (1960), est, dans l'organisation post-disciplinaire, inextricablement liée au principe de « sécurité active ». La sécurité active vise en effet, à *optimiser la sécurité de l'établissement, du personnel, des délinquants et du public par le biais des relations entre les membres du personnel et les délinquants, de même que par les échanges de renseignements entre les membres du personnel*. À cette fin, *il incombe aux membres du personnel qui travaillent directement avec des détenus de toujours approfondir leurs connaissances*

sur les délinquants par le biais de relations efficaces avec eux, et ainsi réduire la probabilité de comportements inattendus de la part de ces délinquants. Afin d'assurer une compréhension soutenue des cas individuels, les membres du personnel doivent échanger avec leurs collègues des renseignements ou des observations susceptibles de les intéresser concernant le comportement des délinquants¹⁴. Cette sécurité active se distingue ainsi de l'approche non relationnelle de la sécurité statique incarnée par le dispositif et l'organisation paramilitaires de l'établissement et ne recoupe pas strictement les principes de surveillance qui forgent les mécanismes disciplinaires. Elle apparaît comme un mode de production de l'ordre sous-tendu par la volonté d'influencer par la persuasion et la communication des types de comportements conformes aux objectifs de l'institution plutôt que de les imposer par la force ou par des mesures disciplinaires. La nouveauté réside donc ici dans le fait que ce qui relève dans d'autres configurations d'une négociation pragmatique et informelle de l'ordre – imbrication des rapports de communication et des rapports de pouvoir – est aujourd'hui formellement intégré à une stratégie de gouvernement à travers les principes de sécurité active.

Ce processus de formalisation caractérise également le fonctionnement du *leadership* en prison. En effet, officialisée en 1976 par une directive du commissaire des pénitenciers, la création de comités de détenus visait à constituer un moyen de communication entre les détenus et le personnel afin d'améliorer le fonctionnement des programmes et des activités et d'établir des relations « harmonieuses » entre les différentes parties. Si chaque pénitencier dispose de ses directives internes propres quant au fonctionnement de ces comités, une trame commune les caractérise néanmoins. Leaders institutionnalisés chargés de se poser en intermédiaires entre les prisonniers et l'administration, les comités de détenus représentent différents groupes de détenus (les « sentences-vie », les groupes représentatifs de différentes minorités culturelles...); un comité « population générale » représente lui l'ensemble des détenus. Des représentants sont élus au sein de chaque groupe; l'administration vérifie ensuite la « conformité » de l' élu au regard des objectifs sécuritaires de l'institution avant validation.

Les représentants des comités organisent des activités récréatives, telles des petits tournois sportifs ou des « fêtes communautaires » qui permettent de rencontrer les familles en visite. Ils défendent les intérêts de leur groupe et tentent de résoudre des problèmes individuels: celui qui veut changer de cellule, celui qu'une rumeur stigmatise, celui qui est déprimé, celui qui, endetté, risque de *ne plus passer en détention* et de subir des représailles qui l'obligeraient à demander son transfert dans une autre prison... Ils transmettent des informations à l'administration concernant les tensions en détention, aux détenus les consignes de l'administration sur les seuils de tolérance à ne pas dépasser, relatifs aux petits arrangements nécessaires de la vie quotidienne. En tant qu'intermédiaires, ces représentants participent à la résolution des conflits entre détenus ainsi qu'entre détenus et surveillants. Les « bons leaders » sont ainsi décrits (par les membres de l'administration comme par les détenus, qu'ils soient *leaders* ou non), comme l'un des socles essentiels de la stabilité d'un établissement (*s'ils ont le pouvoir, c'est parce qu'on a le contrôle, on l'sait, ils le savent*). Le bon leader est celui qui a de l'expérience, une réputation, des réseaux, un *background*, respecte les autres dans l'interaction, a le sens de l'écoute, fait preuve de qualité oratoire, prend toujours l'avis des « anciens ». Ni trop « pro-détenu », ni

¹⁴ Service correctionnel du Canada, «La sécurité active», directive du commissaire, http://www.csc-cc.gc.ca/text/plcy/cdshstm/560-cde_f.shtml.

trop « pro-administration », le bon *leader* est un équilibriste dont l'art est d'abord un art communicationnel. Sous peine de perdre son statut, il doit donner des informations à l'administration sans passer pour un « délateur », comme il doit faire passer les consignes de l'administration sans que les détenus aient le sentiment ou ne donnent l'impression de trahir une culture carcérale « anti-administration » en suivant ces consignes. En bref, les comités de détenus, relais essentiel entre l'administration pénitentiaire et la population recluse, constituent un véritable moteur de l'ordre communicationnel et de la concrétisation des principes de sécurité active.

Les comités de détenus sont donc des acteurs centraux d'une prison gouvernementalisée : chargés de pacifier l'établissement, d'éviter l'affrontement en dégonflant les conflits potentiels, les dérapages, les débordements, ils maintiennent la prison gouvernable. Décrire cette réalité en ces termes n'est pas nier la multiplicité des luttes d'influence ni l'hétérogénéité des résistances qui font toute la complexité de la vie en détention ; bien au contraire, ils permettent d'observer avec plus d'acuité les conséquences du cadre formaliste qui structure désormais les rôles et les statuts de chacun ; l'exercice bien réel des contre-pouvoirs, notamment à travers la négociation habile et l'octroi de privilèges collectifs – négociation qui peut s'appuyer, lorsque la configuration tactique y est propice, sur une menace de plainte et la revendication du « respect des droits » – n'est pas une limite à l'exercice du pouvoir gouvernemental, il en est une condition immanente ; pouvoir gouvernemental et contre-pouvoirs (formels et informels, multiples, hétérogènes et fragmentés) sont caractérisés par un effet d'entraînement réciproque¹⁵.

Risque(s) : classification des établissements et expertise psychosociale

La prison se présente structurellement comme une forteresse qui, au lieu d'être construite aux frontières et destinée à se défendre d'un ennemi de l'extérieur, est enclavée dans le tissu sociopolitique aussi bien que spatial et vise « l'ennemi de l'intérieur », enfermé entre des murs dont il ne doit pas sortir tant que la justice n'en a pas décidé autrement (Chauvenet, 1998). À l'interne, ce dispositif guerrier-défensif se redouble, on vient de le voir, d'une sécurité « active » aux modalités spécifiques.

Ce dispositif est également complété par une autre forme de sécurisation qui ne caractérise plus ici un établissement particulier mais le *continuum* sécuritaire des pénitenciers fédéraux canadiens. Ce *continuum* est sous-tendu par la production de savoirs individualisés sur les « risques » que représente chaque membre d'une population carcérale, production qui doit assurer une circulation fluide et maîtrisée des détenus d'un type d'établissement à un autre. Dans ce système en effet, les détenus reclus dans une unité spéciale de détention devront *par leur comportement, démontrer leur capacité et leur volonté de suivre un plan de programme conçu pour amener leur placement dans un environnement à sécurité maximale*, les détenus en établissement de sécurité maximale, devront *par leur participation, démontrer leur acceptation d'un plan de programme conçu pour répondre à leurs besoins individuels, et particulièrement des activités qui pourraient les mener à un placement dans un environnement moins structuré*, et ainsi de suite¹⁶. Le rôle et le pouvoir

¹⁵ Voir ici les réflexions précieuses de Foucault (2001 [1982]) sur l'immanence réciproque du pouvoir gouvernemental et des formes de luttes et de résistances.

¹⁶ Service correctionnel du Canada, « Classification des établissements », 2004, http://www.csc-scc.gc.ca/text/ply/cdshtm/006-cde_f.shtml.

des psycho-experts œuvrant au sein des services correctionnels sont ici tout à fait primordiaux : l'évaluation des risques de récidive des détenus par ces experts détermine l'établissement dans lequel le détenu commencera à faire son temps, et la participation « active » aux programmes thérapeutiques conditionne pour une part l'accès à un établissement de niveau de sécurité inférieur ainsi que l'octroi des libérations conditionnelles¹⁷.

Analysant les savoirs et les interventions visant à lutter contre le « risque de récidive » au sein des pénitenciers canadiens, les travaux de K. Hannah-Moffat (2005) mettent bien en évidence la fluidité et la flexibilité des savoirs-risques, capables de s'inscrire dans une multiplicité de stratégies pénales et correctionnelles. L'auteur décrit ainsi un modèle correctionnaliste néolibéral qui s'appuie sur un ensemble de conceptions scientifico-expertes du risque propice aux interventions psychothérapeutiques ciblées.

K. Hannah-Moffat décrit en effet comment l'alignement du *risque* de récidive sur les « besoins » du prisonnier qui requièrent une intervention psychosociale, contribue à la formation d'un *sujet à risque évolutif (transformative risk subject)* : la contention sécurisée des risques s'appuie maintenant sur une évaluation *efficace et rationnelle* des *besoins*. L'hybridation des risques et des besoins s'opère par un triple processus. D'abord, seuls les besoins associés à des attributs dynamiques individuels susceptibles de modifier la probabilité et le risque de récidive seront pris en compte. Les besoins « non-criminogènes » ou extérieurs à l'individu (tels, par exemple, les mécanismes structurels de production de la pauvreté) sont donc considérés comme de moindre priorité ou sont tout simplement hors champ de l'intervention. Ensuite, ces besoins seront définis en fonction de l'offre institutionnelle de programmes ciblés déjà existants (lutte contre les dépendances, la violence, le renforcement de l'estime de soi...). Les détenu(e)s sont alors exclus du processus de définition de leurs propres besoins, pour n'être plus que les récipiendaires de programmes pré-définis et ciblés qui évacuent tout un ensemble de données jugées non pertinentes pour l'intervention. Enfin, les techniques correctionnelles de la définition du risque sont avant tout autorisées et légitimées par la science, au sens où elles dérivent d'un savoir statistique sur des variables propres à une population. Ainsi, un besoin propice à l'intervention n'est pas nécessairement un besoin perçu comme tel par la personne intéressée, mais plutôt la caractéristique qu'un individu partage avec une population qui a été identifiée comme statistiquement liée à la récidive¹⁸. En d'autres termes, la mobilisation massive de l'outil-risque dans le domaine de l'expertise psychosociale des détenus s'effectue ainsi par le biais d'un entrelacement des savoirs cliniques « classiques » avec un ensemble de savoirs et de techniques expertes d'évaluation et de gestion des risques criminogènes *au sein desquels les individus concrets sont décomposés selon tel ou tel objectif défini dans le cadre d'une programmation administrative et recomposés en flux abstraits de population* (Castel, 1981, 202).

Les programmes psychosociaux basés sur l'hybridation des risques et des besoins s'inscrivent ainsi dans une donne qui n'épouse plus strictement le projet disciplinaire. Un aspect important de ces savoirs et techniques réside en effet dans le fait que ces programmes ciblés et « adaptés » aux « besoins » du détenu visent toujours la création d'un sujet normativement discipliné mais surtout que cette discipline implique désormais la construction d'un gérant prudent de ses risques/besoins, responsable et capable d'identifier ses sources de risques, ses ressources et les situations qui peuvent produire un com-

¹⁷ Voir Vacheret, Cousineau, 2005.

¹⁸ Voir aussi Cliquennois dans ce numéro.

portement criminel (O'Malley, 1992). Le processus de responsabilisation qui opère ici ne se fonde pas prioritairement sur les notions de cause ou de faute, il se situe plutôt sur un pôle « motivationnel », un pôle qui se base sur des valeurs psychologiques individuelles : l'initiative personnelle, l'implication individuelle (Digneffe *et al.*, 2002, 123 ; Cauchie, Chantraine, 2005 ; Chantraine, Cauchie, 2006). En bref, le media de la discipline n'est plus tant, comme M. Foucault l'avait décrit, une anatomie politique du corps mais de plus en plus (l'injonction à) l'autonomie, conçue comme le pivot à partir duquel le détenu est censé partager les objectifs des programmes et des experts. Le pouvoir de l'expert ne s'exerce pas de manière négative et répressive mais de manière incitative, et la grande force de cette modalité d'exercice du pouvoir tient au fait que son caractère arbitraire est beaucoup plus difficile à établir, puisqu'il s'auto-institue et s'auto-légitime non plus sur l'impératif de l'ordre, mais sur un savoir validé « scientifiquement ».

Le « système bonbon » ou l'instrumentalisation intensifiée des rapports sociaux en détention

Historiens et sociologues ont beaucoup insisté sur le décalage entre le « programme » disciplinaire moderne décrypté par Foucault et l'organisation concrète de la vie quotidienne en détention. Loin d'être ordonné autour d'un unique principe disciplinaire et loin également d'un exercice d'une violence physique libérée de toute contrainte, l'impératif sécuritaire impose à l'administration pénitentiaire et à ses agents une gestion pragmatique de la vie quotidienne : *au jour le jour, elle négocie, réprime, privilégie, instrumentalise, opprime, sanctionne, et récompense les détenus, afin de minimiser le désordre en détention* (Chantraine, 2004). L'ordre carcéral apparaît ainsi comme un équilibre instable en perpétuelle reconfiguration, produit d'une double nécessité : celle, pour les surveillants, de réaliser leur mission de garde en limitant les problèmes, la meilleure solution consistant le plus souvent à « donner du lest » sous la forme de tolérances informelles ; celle ensuite, pour les détenus, d'améliorer leur quotidien et plus généralement d'organiser une vie sociale souvent dans les failles du règlement, selon un *continuum* clandestinité–tolérance vis-à-vis des surveillants. C'est au creux de cette double nécessité que peut s'observer un système complexe de privilèges, tout à la fois outil de pacification et de stabilisation des relations au sein de la prison, condition *sine qua non* de la coopération des détenus et de leur participation à leur propre assujettissement et source d'inégalités significatives entre détenus. Le « système bonbon », terme québécois pour caractériser ce système de privilèges individuels et collectifs, prolonge cette modalité traditionnelle de production de l'ordre mais revêt néanmoins quelques particularités qui le lient spécifiquement aux autres aspects de la configuration post-disciplinaire.

D'abord, il fonctionne davantage aux récompenses qu'aux peines (*Au lieu de fonctionner toujours par pénitence, on accorde de plus en plus de privilèges, on laisse aller les choses, on leur en donne de plus en plus*, m'explique un agent des services correctionnels) ; en ce sens, bien que le système bonbon ait ses spécificités propres, son analyse gagne à être à mise en parallèle avec les transformations des politiques d'émulation et formes néolibérales de gouvernement à travers les récompenses dans le « monde libre »¹⁹. Ensuite, il se base sur l'octroi d'un confort relatif plutôt que sur des privations strictes (*Il faut leur donner beaucoup pour*

¹⁹ Voir par exemple Ihl et Kaluszynski (2004), pour une analyse des politiques d'émulation des hauts fonctionnaires, notamment au Canada et aux États-Unis.

qu'ils aient beaucoup à perdre), mais également sur l'instrumentalisation des marges d'autonomie des détenus, producteurs d'une part de leurs propres « bonbons ». Sujets aux suggestions de prises d'initiative, les comités de détenus créent librement des activités (fêtes communautaires, soirées sportives à la télé, projets divers impliquant des intervenants extérieurs...) qui leur seront retirées en cas de trouble à l'ordre interne.

Ces privilèges collectifs sont à la base d'un contrôle explicite des uns sur les autres (*On leur dit de se calmer, on veut pas perdre nos privilèges!*, explique un « sentence-vie »). En conséquence, toute activité susceptible de mettre en cause des acquis tend à être régulée et/ou réprimée par les détenus eux-mêmes, et plus spécifiquement par les *leaders*, ceux-ci s'auto-décrivant comme la *police du pen'* [pénitencier]. Cette régulation par les *leaders* est d'autant plus motivée qu'ils cherchent à protéger et développer leurs propres privilèges : privilèges légaux (tels le salaire et la mobilité en détention liée à sa fonction), privilèges informels spécifiques (dépassement des quotas de matériel autorisé en cellule par exemple) et privilèges spécifiques à l'intérieur même des privilèges collectifs (choix des menus, priorités diverses...). Dans ce cadre, la production institutionnelle du contrôle repose de moins en moins sur l'arbitraire et la force physique précisément parce que cet exercice spécifique du pouvoir est désormais pris en charge par les *leaders* eux-mêmes : l'exercice du pouvoir est délégué. Les *leaders* font ainsi le jeu de l'administration pénitentiaire tout en étant guidés dans leur action par un objectif rationnel et rationalisé comme tel d'amélioration du quotidien²⁰.

Le système bonbon est donc d'abord un emboîtement : plus les représentants des comités réussissent à policer les rapports sociaux (effort de réduction des tensions inhérentes à la cohabitation et la promiscuité forcées), plus les détenus reçoivent de « bonbons » collectifs, soit des marges de manœuvre qui leur permettront de choisir et d'organiser leurs activités récréatives, et plus le *leader* est renforcé dans sa position de *leader* tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des détenus, ce qui lui permet, en retour, de bénéficier de privilèges individuels.

Enfin, et c'est là un point essentiel, si les autorités institutionnelles rechignent parfois à le reconnaître, un *continuum* pervers unit intimement la gestion de la peine et l'organisation de la vie quotidienne. Un départ en établissement de sécurité minimum, l'obtention d'une libération conditionnelle, l'obtention d'un droit de visite, sont décrits par les détenus comme faisant pleinement partie du système bonbon. Cette imbrication très concrète (*Ils disent* : « Ouais, c'est si tu fais pas ce programme-là, t'auras pas ta roulotte » [VFP], *t'sais, des menaces*) va jusqu'à remettre en cause l'idée selon laquelle les gardiens sont les piliers de la production de l'ordre, tant elle indique le renforcement de la position de l'expert dans l'équilibre sécuritaire de l'établissement. Ainsi, le chantage à la participation aux programmes (*Y a pas le choix d'y aller, on a un gun en arrière de la tête!*), et l'utilisation des rapports d'expertise pour les dossiers de libération conditionnelle font ainsi l'objet d'une critique virulente et massive²¹.

En réintégrant la gestion de la peine aux négociations traditionnelles des privilèges, le système bonbon est décrit comme ayant participé à une individualisation des stratégies d'adaptation et une fragmentation des espoirs individuels sans précédent, ainsi qu'à une

²⁰ En retour, l'administration voit et décrit les *leaders* à la fois comme des alliés indispensables et des ennemis potentiels, le « bon *leader* » menaçant toujours de devenir « mauvais *leader* » qui abuse de la force physique et gouverne à la peur plutôt qu'à la crainte et au respect.

²¹ Voir Chantraine, Vacheret, 2005 pour une analyse de critiques et une description des stratégies de résistance et d'adaptation des détenus face à ce chantage institutionnel.

instrumentalisation intensifiée des rapports sociaux (*Le système bonbon, ça a été un choix, c'est « diviser pour mieux régner » ; ça a été très efficace*, résume un agent). Ce fonctionnement est ainsi l'objet d'une ambivalence subjective insoluble chez les détenus. D'un côté, parce qu'il permet à certains de s'investir dans des projets et parce qu'il s'appuie sur l'octroi des conditions matérielles de vie relativement correctes, le système bonbon est décrit par les détenus comme *permettant de faire du meilleur temps*. De l'autre, son fonctionnement leur fait dire, non sans amertume, que *le système bonbon a pourri l'ambiance et que maintenant, avec le système bonbon, c'est chacun pour sa gueule*.

La boucle est ainsi bouclée. Selon un premier mouvement, le modèle post-disciplinaire semble guidé par une utopie carcérale dans laquelle le *sujet avoué et coupable* s'effacerait progressivement face au projet d'un *sujet dévoué et capable (de consentir, de participer, de négocier, de construire et d'exécuter un plan de détention...)* (Kaminski, 2006, 327). Selon un second mouvement, le système bonbon, incluant gestion de la peine et conditions de vie quotidienne, vient pragmatiquement combler l'écart à l'utopie : le projet d'un gouvernement non plus disciplinaire mais « incitateur » et axé sur l'implication personnelle du détenu se redouble d'une instrumentalisation efficace des rapports sociaux qui vient pallier les failles du consentement des détenus nécessaire à la réalisation de ce désir. L'analyse de ce système bonbon est donc nécessaire pour pleinement comprendre comment l'autonomie relative des détenus s'est réellement et considérablement renforcée mais également comment l'institution s'est dotée de moyens efficaces pour orienter les comportements et les choix rationnels des détenus conformément à la poursuite de sa tâche.

Conclusion

Une prison post-disciplinaire – ou gouvernementale – accomplie est celle où, tout à la fois, les droits sont davantage respectés, les risques hyperévalués, la communication sécuritaire renforcée, l'influence du leadership maîtrisée, les détenus émulés, leur autonomie contrôlée, leurs privilèges dosés, leurs espoirs fragmentés et leur solidarité dissoute. Sans transformer la rationalité pénale qui lui fournit sa manière de penser, ce modèle de gestion carcérale n'en constitue pas moins une inflexion du projet punitif décrit par M. Foucault dans *Surveiller et Punir*. Il s'agit d'une prison post-disciplinaire au sens où R. Castel évoquait un ordre post-disciplinaire pour interroger les transformations du champ médico-psychologique. Cet ordre mêle inextricablement un pôle « hyperrationnel » basé sur un mode scientifique positiviste de gestion des risques et un pôle « subjectif » qui s'appuie sur la responsabilisation, l'injonction à l'autonomie et le renforcement des motivations individuelles :

Cette mise en relation d'un pôle hyperrationalisé et contrôlé et d'un pôle où peut s'épanouir une liberté de bon aloi, à la condition qu'elle soit soigneusement encadrée – à la limite, un couple fonctionnel informatisation-psychologisation – se distingue de formes mieux analysées et plus souvent critiquées de l'exercice du pouvoir par lesquelles une autorité s'impose d'en haut en réduisant les alvéoles de liberté qui tentent de lui résister [...]. Un autre modèle de régulation se développe : l'incitation à collaborer, de sa place et selon ses besoins, à la gestion des contraintes dans le cadre d'une division du travail entre les instances de domination et ceux qui y sont assujettis [...] Tel serait l'ordre post-disciplinaire qui ne passerait plus par l'imposition des contraintes, mais par l'aménagement et le management du facteur humain en fonction des figures nouvelles sous lesquelles se présente la nécessité sociale (Castel, 1981, 208-210).

Posons, au terme de cette analyse, un double constat. D'abord, le processus d'émergence du modèle post-disciplinaire est évidemment actualisé, incarné, travaillé par et à l'intérieur même du système pénal : des nouveautés issues parfois de luttes et de revendications contestatrices externes s'imbriquent à un système parce que ce système réussit à traduire ces nouveautés dans les termes de sa rationalité propre, ainsi peu mise à mal (une leçon politique, d'ailleurs, resurgit ici : la réintégration d'une revendication politique dans une stratégie de gouvernement risque toujours de réduire, voire de trahir la portée potentielle de cette revendication). Ensuite, ces éléments de gestion nouvelle ne s'inscrivent pas dans un vide historique ; ils dépendent largement des mutations de l'environnement du système pénal. L'analyse doit en conséquence échapper à tout pénalo-centrisme et se focaliser avec toute l'acuité nécessaire sur ces évolutions plus générales et ce, bien au-delà (ou en deçà) de la critique marxiste selon laquelle la prison viendrait pallier les dégâts collatéraux de transformations macroéconomiques.

En effet, et c'est le point essentiel, le mécanisme au travers duquel l'incitation à l'autonomie vient moduler, infléchir et parfois renforcer les mécanismes disciplinaires n'a rien de spécifique au monde carcéral : il est aujourd'hui bien saisi par les philosophes du sujet et plus encore par les sociologues du travail contemporain²². Dès lors, l'analyse ne peut faire abstraction du fait que les nouveautés du système sont modelées par des formes d'exercice du pouvoir transversales à différents systèmes sociaux, et qu'une critique des prisons contemporaines serait amputée de ses éléments les plus fondamentaux si elle ne cherchait pas à établir des connexions pertinentes avec les analyses larges et concrètes des transformations du libéralisme. Si les prisons contemporaines fonctionnent de moins en moins sur le modèle disciplinaire, cet état de fait renforce paradoxalement l'actualité criante de *Surveiller et punir* : depuis l'ascension des grandes disciplines sociales jusqu'aux formes de gouvernement « à travers le social » et les récentes injonctions néolibérales à l'individuation, à l'autonomie, à la réalisation de soi dans le travail (Rose, 1999), la prison reste le miroir de la liberté moderne et des assujettissements qui s'effectuent en son nom.

Loin d'annihiler la réflexion et l'action politique, l'analyse cherche à redonner prise à une sociologie de l'innovation pénale en poursuivant l'exploration des apories des réformes carcérales dans un cadre sécuritaire et guerrier. En déplaçant le curseur théorique depuis l'analyse des processus de dépersonnalisation et de mortification (Goffman) vers celle des processus d'individualisation et de subjectivation en détention, elle renouvelle le constat de la persistance du problème fondamental de la surdétermination des principes de sûreté sur l'organisation et les capacités d'action des détenus. Elle suggère que l'innovation – soit une réforme significative – ne peut émerger d'une simple critique du pouvoir souverain et du totalitarisme de l'institution. Elle montre que la dénonciation du caractère totalitaire de l'institution et la promotion des droits de l'homme en prison restent bien évidemment indispensables (et toujours d'une actualité criante dans la plupart des systèmes), mais sont insuffisantes pour explorer les conditions ou l'impossibilité d'une prison démocratique.

Simultanément, sans attendre une réforme de portée générale qui prendrait acte de l'aporie fondamentale (contradiction entre exigence démocratique et rationalité pénale moderne), l'analyse de la reconfiguration gouvernementale de la prison ouvre de nouveaux champs de lutte : elle transforme en problèmes politiques concrets ce qui reste cantonné aujourd'hui au stade des savoirs et expériences individuelles : instrumentalisation intensifiée des rapports sociaux, fragmentation des stratégies d'adaptation malgré la création d'un droit de revendication collective, pouvoir intolérable de l'expert psychosocial...

²² Voir par exemple Le Blanc, 2004, 99-100.

Est-il possible de promouvoir un renforcement de l'autonomie qui ne soit pas assujettie aux mécanismes sécuritaires de l'établissement? Comment la communication et l'expression collective, porteuses de réciprocité et de fabrication du sens, peuvent-elles être déconnectées des moyens de contrainte institutionnels? Les relations thérapeutiques peuvent-elles être pensées pour protéger l'intégrité des personnes recluses et non intégrées à cet « entraînement intensif à la liberté » qui caractérise le correctionnalisme néolibéral contemporain? Tout en poursuivant l'interrogation sociopolitique de la perduration de l'excès du pouvoir souverain en détention, une telle perspective cherche ainsi à ébranler les piliers sur lesquels l'institution s'est forgée de nouveaux habits respectables.

Gilles Chantraine

CESDIP

Immeuble Edison

43, boulevard Vauban

F-78280 Guyancourt

chantraine@cesdip.com

BIBLIOGRAPHIE

- BAUMAN Z., 2000, Social Uses of Law and Order, in GARLAND D., SPARKS R., (Eds.), *Criminology and Social Theory*, Oxford, Oxford University Press, 23-46.
- BERNHEIM J.-C., 2003, Un « modèle » surfait au Canada, *Manière de voir. Obsessions sécuritaires*, octobre-novembre, 69-71.
- CASTEL R., 1981, *La gestion des risques : de l'antipsychiatrie à l'après-psychoanalyse*, Paris, Minuit.
- CAUCHIE J.-F., 2005, Un système pénal entre complexification et innovations. Le cas ambivalent des travaux communautaires belges, *Déviance et société*, 4, 399-423.
- CAUCHIE J.-F., CHANTRAINE G., 2005, De l'usage du risque dans le gouvernement du crime. Nouveau prudentialisme et nouvelle pénologie, *Champ penal/Penal Field*, vol 2, <http://champpenal.revues.org/document78.html>.
- CHANTRAINE G., 2004, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF/Le Monde.
- CHANTRAINE G., VACHERET M., 2005, Expertise psychologique, gestion des risques et rapports de pouvoir dans les pénitenciers canadiens, *Questions pénales*, septembre, 18-4.
- CHANTRAINE G., CAUCHIE J.-F., 2006, Risque(s) et gouvernementalité, *Socio-Logos*, <http://socio-logos.revues.org/document13.html>.
- CHAUVENET A., 1998, Guerre et paix en prison, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 91-100.
- DIGNEFFE F., NACHI M., PÉRILLEUX T., 2002, Des contrôles sans fin(s), ou le passage de la vérification à l'autocontrôle permanent, *Recherches sociologiques*, 33, 1, 109-126.
- FEELEY M., SIMON J., 1992, The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications, *Criminology*, 30, 449-474.
- FISHER N., 2004, Foucault et le droit, de l'hypothèse répressive à l'instrument de gouvernement: le cas de la rétention administrative dans la France contemporaine, *communication au colloque « La politique vue avec Foucault »*, Paris, Sciences-Po, CIR.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, Tel.
- FOUCAULT M., 2001 (1982), Le sujet et le pouvoir, *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, Quarto, 1041-1062.
- FOUCAULT M., 2004, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, Hautes Études.
- GOFFMAN E., 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, Le Sens Commun.

- HANNAH-MOFFAT K., 2005, Criminogenic Need and the Transformative Risk Subject : The Hybridization of Risk and Need in Penality, *Punishment and Society*, 1, 29-51.
- IHL O., KALUSZYNSKI M., 2004, La peine et la récompense, entre gouvernementalité et sciences de gouvernement, *communication au colloque « La politique vue avec Foucault »*, Paris, Sciences-Po, CIR.
- KAMINSKI D., 2006, Un nouveau sujet de droit pénal, in DIGNEFFE Fr., MOREAU Th. (Ed.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, Perspectives criminologiques, 323-342.
- LASCOUMES P., LE BOUHRIS J.-P., 1996, Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique, *Droit et société*, 32, 51-73.
- LE BLANC G., 2004, *Les maladies de l'homme ordinaire*, Paris, Éditions du Passant.
- LEMONDE L., LANDREVILLE P., 2002, La reconnaissance des droits fondamentaux des personnes incarcérées : l'expérience canadienne, in DE SCHUTTER O., KAMINSKI D. (Eds.), *L'institution du droit pénitentiaire* Paris-Bruxelles, LGDJ-Bruylant, La pensée juridique, 69-87.
- MCCLEERY R., 1960, Communications Patterns as Bases of Systems of Authority and Power, in CLOWARD R. A. (Ed.), *Theoretical Studies in Social Organization of the Prison*, New York, Social Science Research Council, 49-77.
- O'MALLEY P., 1992, Risk, Power and Crime Prevention, *Economy and Society*, 21, 3, 252-275.
- O'MALLEY P., 2004, *Risk, Uncertainty and Government*, London, GlassHouse Press.
- PIRES A. P., 1998, Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne, in DEBUYST Ch., DIGNEFFE F., PIRES A. P. (Eds.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 2/La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, De Boeck Université, 3-52.
- ROBINSON D. N., ROBINSON D. M., 2004, Medium Security, in BOSWORTH M. (Ed.), *Encyclopedia of Prisons and Correctional Facilities*, Thousand Oakes, Sage, 588-589.
- ROSE N., 1999, *Powers of Freedom: Reframing Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SALLE G., 2004, Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l'« Intolérable », *Cultures et conflits*, 55, 71-96.
- STASTNY G., TYRNAUER G., 1982, *Who Rules the Joint?*, Toronto, Lexington Books.
- SYKES G. M., 1999 (1958), *The Society of Captives. A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton, Princeton University Press.
- VACHERET M., 2005, Les visites privées au Canada, entre réinsertion et contrôle accru : portrait d'un système, *Champ pénal/ Penal Field*, <http://champpenal.revues.org/document74.html>.
- VACHERET M., COUSINEAU M.-M., 2005, L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système, *Déviante et société*, 4, 379-398.
- WIEBE R., 2000, *L'héritage visionnaire de Ron Wiebe : une conversation inachevée*, Service correctionnel du Canada, http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/ronweibe/ronweibe_f.pdf.

Summary

This article is based on a qualitative empirical research conducted in three Canadian penitentiaries. Four significant dimensions of the relational economy in detention are analysed: the promotion of prisoners' rights, the interrelation between active security, leadership and communicational order, the uses of « risk » in detention, and the prison's privileges system. The coherence between these different dimensions rests on the concept of governmentalization. This concept allows us to capture the reconfiguration of power resulting from the « de-totalitarization » of prison. Such an approach sheds light on a « post-disciplinary » prison model that constitutes a significant shift in the punishment project described by Michel Foucault in *Discipline and Punish*. The post-disciplinary prison model nevertheless shows the perspicacity and soundness of the philosopher's initial inspirations: prison endures as the mirror of the subjectification performed in the name of modern freedom.

KEY-WORDS : PRISON – GOVERNMENTALITY – DISCIPLINE – POWER – RISK